

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4270-2024, phase 1

**DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS
ET CONDITIONS D'HYDRO-QUÉBEC
DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT
D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉES 2023, 2024 et
2025) ET DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉE 2025-2026)**

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après le «Distributeur» et le
Transporteur)

Demanderesse

et

**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSUMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ**
(ci-après « AQCIE »)

et

**LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE
FORESTIÈRE DU QUÉBEC**
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

MÉMOIRE DE L'AQCIE ET DU CIFQ

22 octobre 2024

Table des matières

1- Introduction	3
2 - Année 2022 comme année de référence dans l'application de l'évolution des charges d'exploitation	3
3- Frais d'exploitation du Distributeur.....	6
3.1 Expertise et soutien technique aux opérations	8
3.2 Expérience client et commercialisation	9
3.3 Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux	10
3.4 Opération et maintenance	11
3.5 Analyse du total des frais d'exploitation du Distributeur	13
4- Frais d'exploitation du Transporteur	15
5- Pratique réglementaire concernant les coûts liés à la maîtrise de la végétation	19
6- Collaboration avec les communautés autochtones	23
7- Recommandations	24

1- Introduction

La phase 1 du dossier R-4270-2024 porte sur des volets conjoints au Transporteur et au Distributeur.

À la suite de l’approbation de la méthode de cheminement des coûts (MCC) pour l’établissement des charges d’exploitation du Transporteur et du Distributeur par la Régie, les frais d’exploitation d’Hydro-Québec sont traités globalement puis alloués au transport, à la distribution et aux activités non réglementées selon un mode d’attribution directe ou par le biais de clés de répartition.

De plus, les modifications aux conventions, méthodes et pratiques comptables, de même que la politique financière et le coût du capital font également partie de la phase 1.

L’AQCIE-CIFQ traite des frais d’exploitation du Transporteur et du Distributeur en considérant l’évolution de ces frais à partir de l’année de référence 2022, et formule une recommandation quant aux frais d’exploitation à autoriser pour l’année 2025 pour le Distributeur et pour les années 2024 et 2025 pour le Transporteur.

L’AQCIE-CIFQ traite également de la proposition de HQTd concernant l’application d’une pratique comptable réglementaire relative au traitement des coûts annuels récurrents liés à la maîtrise de la végétation.

Enfin l’AQCIE-CIFQ formule une recommandation quant à l’information à fournir à la Régie dans les cas où des projets d’investissements de transport impliquent des communautés autochtones.

2- Année 2022 comme année de référence dans l’application de l’évolution des charges d’exploitation

Contexte

Les dossiers tarifaires du Transporteur et du Distributeur se situent dans le contexte du Plan d’action 2035 qui propose des initiatives ambitieuses qui s’articulent autour des cinq priorités suivantes¹ :

Priorité 1 : Améliorer la qualité du service

Priorité 2 : Aider la clientèle à faire une meilleure consommation de l’énergie

Priorité 3 : Augmenter la production d’électricité

Priorité 4 : Collaborer plus étroitement avec les communautés autochtones

Priorité 5 : Devenir une organisation agile, innovante et transparente

¹ B-0005, pages 5 et 6

Comme le mentionne HQT, le dossier tarifaire du Transporteur et du Distributeur se déroule également dans le contexte d'une nouvelle réalité structurelle de l'organisation. Ainsi, une méthode de cheminement des coûts a été adaptée et autorisée par la Régie (la MCC). Cette méthode permet de reconstituer les charges d'exploitation des entités réglementées afin d'établir le coût complet de leurs activités et définir leur frais d'exploitation.²

HQT mentionne que l'évolution des charges d'exploitation depuis l'année 2023 servira de base à l'établissement des besoins pour l'année 2025, puisqu'elles constituent le point de départ de la réflexion sur l'allocation des ressources financières nécessaires à l'accomplissement de la mission d'entreprise en vue de réaliser les priorités du Plan d'action 2025.³

Selon HQT, afin d'apprécier le niveau des charges d'exploitation de l'année 2025, ces dernières sont comparées aux données réelles de l'année 2023 puisqu'il s'agit d'une information financière probante et ne comportant aucun élément prévisionnel.⁴

Pour bien évaluer l'effet de l'année 2023 comme année de référence afin d'établir l'évolution des charges d'exploitation à l'horizon 2025, l'AQCIE-CIFQ présente le tableau suivant qui montre les charges d'exploitation totales d'Hydro-Québec, en incluant les charges de l'année 2022.

Tableau AQCIE-CIFQ-1 : Charges d'exploitation pour les années 2022 à 2025 (M\$)

	2022 ²	2023	2024	2025 ¹	Hausse 2025vs 2022	Hausse 2025vs 2023
Frais d'exploitation	3 774,4	4216,3	4370,3	4664,9		
Hausse annuelle		11,7%	3,7%	6,7%	23,6%	10,6%

1: Incluant contrôle de la végétation de 272.2 M\$

2: R4235-2023, B-14, page 5

Pour les années 2023 à 2025, les valeurs sont celles fournies par HQT au Tableau 1 dans le dossier actuel⁵. Cependant, pour apprécier correctement la croissance des charges, il a fallu adapter la valeur de l'année 2025 en y ajoutant le coût 272,2 M\$ relatif à la maîtrise de la végétation. En effet, étant donné que HQT propose une pratique réglementaire pour ce coût, il n'est pas inclus dans la valeur de 2025 montrée au Tableau 1.

² B-0044, page 7

³ B-0044, page 7

⁴ B-0044, page 10

⁵ B-0044, page 8

Pour l'année 2022, les valeurs qui proviennent du dossier R-4235-2023⁶, soit le dossier relatif à une *Demande d'approbation des modifications à la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des charges d'exploitation*. Ces charges sont celles qui étaient prévues au Plan d'affaire 2022 et étant donné qu'elles ont servi à recommander la MCC, l'AQCIE-CIFQ considère qu'elles sont adéquates pour apprécier globalement l'augmentation des frais d'exploitation.

D'ailleurs la Régie s'était montrée satisfaite de la démonstration de HQT. Elle mentionne :

*[251] La Régie est satisfaite du fait que la MCC adaptée permet adéquatement de répartir les coûts se rapportant respectivement au Distributeur, au Transporteur et aux activités non réglementées. Elle constate que près de 75 % et 90 % des revenus requis du Transporteur et du Distributeur, respectivement, ne sont pas affectés par ces changements. De plus, un peu plus du tiers des charges d'exploitation est attribué directement à chacun. D'autre part, les clés de répartition retenues pour les montants qui ne peuvent être attribués directement sont élaborées sur la base de méthodes et principes reconnus et fiables qui procurent des résultats probants. Cette méthode rigoureuse permet d'établir un revenu requis distinct pour le Distributeur et le Transporteur. La Régie juge que les craintes relatives à l'interfinancement sont non fondées*⁷

Comme on peut le constater au tableau ci-haut, en considérant l'année 2023 comme référence, la hausse sur deux ans est de 10,6%, alors qu'en considérant l'année 2022, la hausse sur trois ans est de 23,6%.

L'indice des prix à la consommation au Canada fourni par le Transporteur⁸, montre les valeurs de 3,9 %, 2,6 % et 2,1 pour les années 2023, 2024 et 2025 respectivement.

En prenant l'année 2023 comme référence, le facteur inflation pourrait expliquer une hausse de 4,8 % des frais de l'année 2025, alors que la hausse prévue est de 10,6%.

En prenant l'année 2022 comme référence, le facteur inflation pourrait expliquer une hausse de 8,8 % des frais de l'année 2025, alors que la hausse prévue est de 23,6%.

Les frais d'exploitation de 2023 ont augmenté de 11,7% par rapport aux frais de l'année 2022, ce qui est considérable. Selon l'AQCIE-CIFQ, les frais de l'année 2023 pourraient être exceptionnels et il apparaît légitime de se questionner quant à l'utilisation des frais de 2023 comme référence pour la prévision des frais des années 2024 et 2025.

De plus, le dernier dossier tarifaire du Transporteur portait sur l'année 2022. C'est donc la dernière année où les frais d'exploitation du Transporteur ont été examinés et autorisés par la Régie.

⁶ R-4235-2023, B-0014, page 5

⁷ D-2024-024, page 74

⁸ B-0011, page 48

Dans le cas du Distributeur, avec la mise en place de la Loi sur la simplification, le dernier examen des frais d'exploitation par la Régie remonte au dossier tarifaire de l'année 2019.

Pour ces raisons, l'AQCIE-CIFQ estime que l'année 2022 est plus appropriée que 2023 pour servir de référence quant à l'évolution des frais d'exploitation.

3- Frais d'exploitation du Distributeur

En réponse à une demande de l'AQCIE-CIFQ, HQT D a fourni le Tableau R-4.1⁹ qui montre les charges d'exploitation réelles 2022 pour le Distributeur selon la MCC par sous-activités. Étant donné que les données sont réelles, l'AQCIE-CIFQ considère qu'il s'agit d'une «information financière probante et ne comportant aucun élément prévisionnel» et elles peuvent être utilisées afin d'apprécier le niveau des charges d'exploitation de l'année 2025.

À partir des données fournies par HQT D¹⁰, l'AQCIE-CIFQ a réalisé le tableau suivant qui présente les charges d'exploitation réelles des années 2022 et 2023 du Distributeur, ainsi que les charges d'exploitation de l'année de base 2024 et de l'année témoin 2025. Il est à noter que le coût de maîtrise de la végétation de 190 M\$¹¹ est inclus aux frais de l'année 2025 pour fins de cohérence avec les frais d'exploitation des autres années.

⁹ B-0078, p. 9

¹⁰ B-0044, page 44, B-0071, page 5 et B-0078, page 9

¹¹ B-0006, page 9

Tableau AQCIE-CIFQ-2 : Charges d'exploitation selon la MCC par sous-activités (M\$)

	Réel	Réel	Base	Témoin
	2022	2023	2024	2025
Élaborer des stratégies	0,6	1,3	1,3	1,2
Ventes à l'exportation et développement de marchés	0,6	1,3	1,3	1,2
Planifier et prioriser	5,5	4,2	5,4	5,4
Gestion des approvisionnements en électricité	5,5	4,2	5,4	5,4
Concevoir et construire	101,1	100,4	123,4	127,4
Gestion des actifs et planification du portefeuille d'investissements	3,7	4,5	5,5	5,5
Conception et évolution du système énergétique et infrastructures	39,3	21,2	35,8	35,9
Expertise et soutien technique aux opérations	58,1	74,7	82,1	86,0
Expertise	23,1	32,5	38,0	39,9
Soutien technique en maintenance	35,0	42,2	44,1	46,1
Exploiter et commercialiser	1 485,9	1 578,0	1 711,7	1 839,5
Expérience client et commercialisation	507,6	556,6	633,3	683,8
Commercialisation	183,0	178,1	190,1	200,0
Expérience client	302,2	355,5	416,7	430,5
Efficacité énergétique	14,4	18,2	23,8	50,5
Mobilité	8,0	4,8	2,7	2,8
Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux	38,1	44,2	47,6	50,9
Conformité et fiabilité	0,3	1,1	1,3	1,4
Conduite du réseau	37,8	43,1	46,3	49,5
Service technique et intégration réseau	38,7	28,8	36,2	39,0
Opération et maintenance	733,7	730,0	816,4	868,9
Maintenance directe	363,7	360,7	414,6	437,3
Support opération et maintenance	236,3	206,1	230,6	241,6
Maîtrise de la végétation	133,7	163,2	171,2	190,0
Mesurage	90,3	85,6	82,4	86,8
Exploitation des réseaux autonomes	77,5	132,8	95,8	110,1
Total	1 593,1	1 683,9	1 841,8	1 973,5
(+) Facturation interne et autres cheminements directs	84,3	112,1	128,9	150,4
Total	1677,4	1796,0	1970,7	2123,9

À l'examen de ces données, en considérant la valeur des frais d'exploitation et les hausses sur la période 2022-2025, l'AQCIE-CIFQ retient les activités suivantes pour une analyse plus approfondie :

- Expertise et soutien technique aux opérations;
- Expérience client et commercialisation;
- Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux;
- Opération et maintenance;

L'AQCIE-CIFQ présente également une analyse de l'évolution de l'ensemble des activités qui contribuent aux frais d'exploitation.

3.1 Expertise et soutien technique aux opérations

L'activité Expertise et soutien technique aux opérations participe à la réalisation des priorités 1 et 3 du Plan d'action 2035, soit l'amélioration de la qualité du service et l'augmentation de la production d'électricité afin de soutenir les ambitions du Québec.¹²

HQTD précise que l'activité Expertise technique et soutien aux opérations *est responsable de fournir l'expertise, l'ingénierie et le soutien technique en développant des solutions optimales et innovantes en intégrant la santé et sécurité, la protection de l'environnement et du milieu, la fiabilité, la disponibilité et la rentabilité des équipements et infrastructures du système énergétique sur leur cycle de vie.*¹³

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des frais d'exploitation liés à l'activité Expertise et soutien technique aux opérations.

Tableau AQCIE-CIFQ-3 : Évolution des frais d'exploitation de l'activité Expertise technique et soutien aux opérations.

	Expertise et soutien technique aux opérations (M\$)				Hausse 2025vs 2022	Hausse 2025vs 2023
	2022	2023	2024	2025		
Frais d'exploitation	58,1	74,7	82,1	86,0		
Hausse annuelle		28,6%	9,9%	4,8%	48,0%	15,1%

Sur la période 2022-2025, la hausse des frais d'exploitation liés à l'activité est de 27,9 M\$ soit 48%, dont 28,6% pour la seule année 2023.

Il est à noter que, comme mentionné plus haut, la croissance de l'IPC a été de 8,8 % sur cette période.

Les explications relatives à l'évolution des frais d'exploitation ne sont pas spécifiques aux activités du Distributeur, mais concernent globalement les frais du Distributeur, du Transporteur et des activités non réglementées d'Hydro-Québec.

¹² B-0044, page 8

¹³ B-0044, page 12

HQTD indique que l'augmentation des frais d'exploitation liés à la sous-activité Expertise sur la période 2023-2025 s'explique par la hausse des investissements ciblés dans le Plan d'action 2035 et la nécessité d'augmenter la capacité des infrastructures, ce qui a nécessité, un rehaussement de la force de travail. De plus une augmentation des coûts liés aux activités de soutien sont requis pour la réalisation des projets de croissance, de pérennité et de fiabilité.

Quant à la sous-activité Soutien technique en maintenance, HQTD mentionne que sur la période 2023 à 2025, les coûts sont demeurés relativement stables.¹⁴

Il n'y a aucune explication concernant la hausse des coûts de l'année 2023.

Ces explications indiquent quelle sera l'utilisation des frais alloués à l'activité Expertise et soutien technique aux opérations, mais ne constituent pas une justification de l'augmentation des coûts sur la période 2022-2025.

3.2 Expérience client et commercialisation

L'activité Expérience client et commercialisation participe à la réalisation des priorités 1 et 3 du Plan d'action 2035, soit l'amélioration de la qualité du service et l'aide à la clientèle pour une meilleure consommation de l'énergie.¹⁵

L'activité a pour mission de créer et fournir des services, des offres et des solutions énergétiques pour l'ensemble des clients. Elle est responsable des relations avec la clientèle et joue un rôle essentiel pour la satisfaction de celle-ci.¹⁶

Elle comprend les quatre sous-activités suivantes :¹⁷

- *Commercialisation : aider la clientèle à mieux consommer, en développant des offres et programmes*
- *Expérience client : élaborer et déployer des solutions numériques dans le but de mieux accompagner les clients*
- *Efficacité énergétique : développer et mettre en place des programmes d'efficacité énergétique et de mesure de gestion de la demande de puissance*
- *Mobilité : déploiement de bornes publiques de recharge rapide*

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des frais d'exploitation liés à l'activité Expérience client et commercialisation.

¹⁴ B-0044, page 13

¹⁵ B-0044, page 9

¹⁶ B-0044, page 14

¹⁷ B-0044, pages 15 à 17

Tableau AQCIE-CIFQ-4 : Évolution des frais d'exploitation de l'activité Expérience client et commercialisation

	2022	2023	2024	2025	Hausse 2025vs 2022	Hausse 2025vs 2023
Frais d'exploitation	507,6	556,6	633,3	683,9		
Hausse annuelle		9,7%	13,8%	8,0%	34,7%	22,9%

Sur la période 2022-2025, la hausse des frais d'exploitation liés à l'activité est de 176,3 M\$ soit 34,7%, dont 9,7% pour l'année 2023.

Il est à noter que, comme mentionné plus haut, la croissance de l'IPC a été de 8,8 % sur cette période.

Étant donné que les frais d'exploitations relatifs à cette activité sont presque totalement attribués au Distributeur¹⁸, on peut considérer que les explications relatives à l'évolution des frais d'exploitation sont spécifiques aux activités du Distributeur.

HQTD mentionne que l'augmentation des frais d'exploitation liés à l'activité Expérience client et commercialisation sur la période 2023-2025 s'explique principalement par des besoins plus importants liés à l'utilisation des technologies numériques et des besoins additionnels au niveau du développement des offres et programmes permettant à la clientèle d'optimiser sa consommation et répondre aux priorités du Plan d'action 2035.¹⁹

Il n'y a aucune explication concernant la hausse des coûts de l'année 2023.

Ces explications indiquent quelle sera l'utilisation des frais alloués à l'activité Expérience client et commercialisation, mais ne constituent pas une justification de l'augmentation des coûts sur la période 2022-2025.

3.3 Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux

L'activité Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation assure également la réalisation des priorités 1 et 3 du Plan d'action 2035, soit l'amélioration de la qualité du service dans un contexte de sollicitation accrue du réseau et l'ajustement des systèmes d'exploitation du réseau.²⁰

HQTD précise que cette *activité est responsable, entres autres, d'assurer la gestion de la production et les mouvements d'énergie dans l'ensemble du réseau, de planifier et exécuter les activités d'exploitation, tout en assurant leur réalisation en temps réel ainsi*

¹⁸ B-0044, page 73

¹⁹ B-0044, page 15

²⁰ B-0044, page 9

que d'exercer le rôle de coordonnateur de la fiabilité auprès des instances nord-américaines.²¹

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des frais d'exploitation liés à l'activité Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux.

Tableau AQCIE-CIFQ-5 : Évolution des frais d'exploitation de l'activité Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux

	2022	2023	2024	2025	Hausse 2025vs 2022	Hausse 2025vs 2023
Frais d'exploitation	38,1	44,2	47,7	50,9		
Hausse annuelle		16,0%	7,9%	6,7%	33,6%	15,2%

Sur la période 2022-2025, la hausse des frais d'exploitation liés à l'activité est de 12,8 M\$ soit 33,6%, dont 16% pour l'année 2023.

Il est à noter que, comme mentionné plus haut, la croissance de l'IPC a été de 8,8 % sur cette période.

Les explications relatives à l'évolution des frais d'exploitation ne sont pas spécifiques aux activités du Distributeur, mais concernent globalement les frais du Distributeur, du Transporteur et des activités non réglementées d'Hydro-Québec.

HQTD mentionne que l'augmentation des coûts entre 2023 et 2025, est attribuable principalement à la croissance de l'activité de soutien Technologies numériques et au rehaussement de la force de travail.²²

Il n'y a aucune explication concernant la hausse des coûts de l'année 2023.

Ces explications indiquent quelle sera l'utilisation des frais alloués à l'activité Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux, mais ne constituent pas une justification de l'augmentation des coûts sur la période 2022-2025.

3.4 Opération et maintenance

L'activité Opération et maintenance s'inscrit au cœur de la priorité 1 du Plan d'action 2035, soit l'offre d'un service fiable et de grande qualité en réponse aux besoins grandissant en lien avec la transition énergétique.²³

HQTD précise que *l'activité Opération et maintenance a la responsabilité d'assurer le bon fonctionnement des actifs de production, de transport et de distribution d'électricité,*

²¹ B-0044, page 18

²² B-0044, page 20

²³ B-0044, page 9

*en réalisant les activités opérationnelles ainsi que les activités d’ordonnancement, de préparation et de planification annuelle des besoins. Cette activité a aussi sous sa responsabilité de veiller à la réalisation provinciale des activités de maîtrise de la végétation.*²⁴

Le tableau ci-dessous présente l’évolution des frais d’exploitation liés à l’activité Opération et maintenance.

Tableau AQCIE-CIFQ-6 : Évolution des frais d’exploitation de l’activité Opération et maintenance

	2022	2023	2024	2025 ¹	Hausse 2025vs 2022	Hausse 2025vs 2023
Frais d'exploitation	733,8	730	816,3	868,8		
Hausse annuelle		-0,5%	11,8%	6,4%	18,4%	19,0%

1 : incluant 190 M\$ pour le contrôle de la végétation

Il est à noter que pour fins de cohérence, un montant de 190 M\$ relatif au contrôle de la végétation est inclus dans la valeur de 868,8 M\$ pour l’année 2025. En effet, comme ces coûts sont inclus dans les frais des autres années, il est nécessaire d’inclure ce montant dans les frais de l’année 2025 afin de bien apprécier l’augmentation des frais de l’activité Opération et maintenance sur la période 2022-2025.

Sur la période 2022-2025, la hausse des frais d’exploitation liés à l’activité est de 135,0 M\$ soit 18,4%, dont une baisse de 0,5% pour l’année 2023, mais une hausse de 11,8% pour l’année 2024.

Il est à noter que, comme mentionné plus haut, la croissance de l’IPC a été de 8,8 % sur cette période.

Les explications relatives à l’évolution des frais d’exploitation ne sont pas spécifiques aux activités du Distributeur, mais concernent globalement les frais du Distributeur, du Transporteur et des activités non réglementées d’Hydro-Québec.

HQTD explique le contexte dans lequel elle réclame une croissance des frais d’exploitation liés à l’activité Opération et maintenance en mentionnant que *le Plan d’action 2035 propose d’investir davantage dans la fiabilité et la résilience du réseau de distribution afin de faire face aux événements majeurs, aux changements climatiques, au vieillissement des actifs du réseau et à la sollicitation accrue de ce dernier.*

Également, le Plan d’action 2035 énonce la volonté d’accélérer le traitement des demandes des clients pour l’alimentation en électricité. Une hausse de plus de 35 % des demandes de raccordement entre 2021 et 2022 a créé un retard dans leur traitement et la capacité de la chaîne de réalisation n’ayant pas été suffisante pour y répondre. Par conséquent, ces travaux s’ajoutent à la charge annuelle des années suivantes et une

²⁴ B-0044, page 22

stratégie de rattrapage se doit d'être priorisée à même les activités de réalisation, afin de respecter les objectifs du Plan d'action 2035.²⁵

Ces explications indiquent quelle sera l'utilisation des frais alloués à l'activité Opération et maintenance, mais ne constituent pas une justification de l'augmentation des coûts sur la période 2022-2025.

3.5 Analyse du total des frais d'exploitation du Distributeur

L'analyse des quatre activités montre une évolution des frais d'exploitation du Distributeur beaucoup plus élevée que les frais qui seraient obtenus en appliquant uniquement les taux de l'IPC du Canada sur la période 2022-2025.

Les frais d'exploitation attribués à ces quatre activités représentent environ 80% des frais d'exploitation totaux du Distributeur. L'AQCIE-CIFQ considère qu'il est également pertinent de considérer l'évolution de l'ensemble des frais d'exploitation du Distributeur afin d'avoir un portrait global de la situation.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'ensemble des frais d'exploitation du Distributeur.

Tableau AQCIE-CIFQ-7 : Évolution du total des frais d'exploitation du Distributeur.

	2022	2023	2024	2025 ¹	Hausse 2025vs 2022	Hausse 2025vs 2023
Frais d'exploitation	1 677,4	1796	1970,7	2123,9		
Hausse annuelle		7,1%	9,7%	7,8%	26,6%	18,3%

1 : incluant 190 M\$ pour le contrôle de la végétation

Comme mentionné plus haut, il est à noter que pour fin de cohérence un montant de 190 M\$ relatif au contrôle de la végétation est inclus dans la valeur de 2123,9 M\$ pour l'année 2025.

Sur la période 2022-2025, la hausse du total des frais d'exploitation du Distributeur est de 446,5 M\$ soit 26,6%, dont une hausse de 7,1% pour l'année 2023, mais une hausse de 9,7% pour l'année 2024. De plus, si on exclut les coûts exceptionnels de 77 M\$ du Distributeur liés aux pannes majeures de l'année 2023²⁶, la hausse devient 14,6% (1970,7/1719).

²⁵ B-0044, pages 64 et 65

²⁶ B-0078, page 6

Il est à noter que, comme mentionné plus haut, la croissance de l'IPC a été de 8,8 % sur cette période. Le total des frais d'exploitation prévus par le Distributeur représente donc un taux d'augmentation trois fois supérieur à l'IPC sur la période 2022-2025.

Il apparaît qu'après avoir eu une croissance déjà exceptionnelle de 7,1% à l'année 2023 par rapport à l'année 2022, les frais augmentent d'un autre 23,5% $(1,146 \times 1,078) - 1$ à l'horizon 2025.

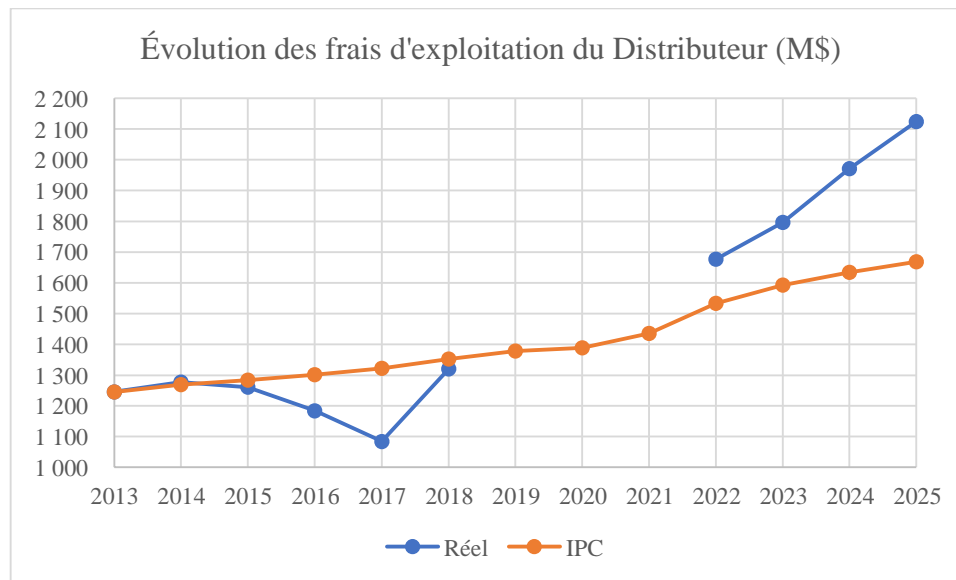
Selon l'AQCIE-CIFQ, les explications du Distributeur quant à l'utilisation des frais selon les diverses activités et sous-activités ne constituent pas une justification d'une augmentation d'une telle ampleur.

Afin de mieux comprendre l'évolution prévue des frais d'exploitation du Distributeur sur les années 2024 et 2025, l'AQCIE-CIFQ présente la figure suivante qui montre l'évolution sur la période 2013-2025.

La valeur de chacune des années 2013 à 2018 et 2022 à 2023 est une valeur réelle alors que la valeur de l'année 2024 et de l'année 2025 est une prévision.²⁷ Dans le contexte de la *Loi sur la simplification*, les données des années 2019 à 2021 ne sont pas disponibles.

Figure AQCIE-CIFQ-1 : Évolution des frais d'exploitation réels et indexés selon l'IPC du Canada du Distributeur sur la période 2013-2025.

Valeurs réelles de 2013 à 2023, valeurs prévues pour 2024 et 2025



²⁷ Années 2013 à 2018 : Rapports annuels du Distributeur; Année 2022 : R-4270-2024, B-0078, page 9; Années 2023 à 2025 : R-4270-2024, B-0044, page 73; Valeur de l'IPC : R-4270-2024, B-0011, page 48

Selon l'AQCIE-CIFQ, l'évolution des frais d'exploitation est inquiétante et des mesures devraient être prises dès le dossier actuel.

Étant donné les importantes hausses sur la période 2018-2022, la justification d'une hausse supplémentaire de 9,7 % et 7,8 % respectivement pour les années 2024 et 2025 sans prendre en considération les coûts exceptionnels liés aux pannes majeures de l'année 2023 n'est pas démontrée.

En conséquence, l'AQCIE-CIFQ recommande à la Régie de limiter la hausse annuelle des frais d'exploitation du Distributeur pour chacune des années 2024 et 2025 à l'IPC du Canada, soit 2,6% pour l'année 2024 et 2,1% pour l'année 2025 et ainsi de fixer les frais d'exploitation du Distributeur à 1 800,7 M\$ pour l'année 2025.

Cette recommandation se justifie d'autant plus que, comme le montre la figure ci-haut, avant l'année 2019 le Distributeur s'est montré efficace en maintenant ses frais d'exploitation inférieur à l'IPC.

Le tableau ci-dessous illustre la recommandation de l'AQCIE-CIFQ. Il est à noter que les frais d'exploitation de l'année 2023 excluent un montant de 77 M\$ lié aux pannes majeures. Ce type de coût, étant exceptionnel, ne devrait pas être inclus dans la prévision des frais d'exploitations annuels.

Tableau AQCIE-CIFQ-8 : Recommandation de l'AQCIE-CIFQ quant aux frais d'exploitation du Distributeur

	2022	2023 ¹	2024	2025 ²
Frais d'exploitation	1 677,4	1 719,0	1 763,7	1 800,7
Hausse annuelle			2,6%	2,1%

1 : Exclut 77 M\$ liés aux pannes majeures

2: Incluant contrôle de la végétation de 190 M\$ en 2025

4- Frais d'exploitation du Transporteur

HQDT a refusé de fournir l'information demandée à plusieurs demandes de l'AQCIE-CIFQ²⁸, en mentionnant que les données de la référence fournie par l'AQCIE-CIFQ proviennent du Plan d'affaire 2022 et ne sont pas des données réelles.

Cependant les données réelles de l'année 2022 sont présentées au Rapport annuel du Transporteur.²⁹

²⁸ B-0078, notamment, page 7

²⁹ Rapport annuel 2022 du Transporteur, B-0028, page 21

À partir des données fournies par HQT³⁰ et celles présentées au Rapport annuel 2022 du Transporteur, l'AQCIE-CIFQ a réalisé les tableaux suivants qui montrent l'évolution des frais d'exploitation du Transporteur sur la période 2022-2025 pour les activités suivantes :

- Expertise et soutien technique aux opérations;
- Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux;
- Opération et maintenance;

L'analyse de l'intervenant inclut également l'évolution de la Facturation interne du Transporteur ainsi que l'évolution du total des frais d'exploitation du Transporteur.

Tableau AQCIE-CIFQ-9 : Évolution des frais d'exploitation du Transporteur pour certaines activités

	Expertise et soutien technique aux opérations (M\$)					
	2022	2023	2024	2025	Hausse	Hausse
Frais d'exploitation	85,2	119,5	129,1	135,5	2025vs 2022	2025vs 2023
Hausse annuelle		40,3%	8,0%	5,0%	59,0%	13,4%
	Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux (M\$)					
	2022	2023	2024	2025	Hausse	Hausse
Frais d'exploitation	221,3	204	233,1	246,2	2025vs 2022	2025vs 2023
Hausse annuelle		-7,8%	14,3%	5,6%	11,3%	20,7%
	Opération et maintenance (M\$)					
	2022	2023	2024	2025 ¹	Hausse	Hausse
Frais d'exploitation	608,0	613,3	645,2	668,6	2025vs 2022	2025vs 2023
Hausse annuelle		0,9%	5,2%	3,6%	10,0%	9,0%
	1: Incluant contrôle de la végétation de 82,2 M\$ en 2025					

Pour l'activité Expertise et soutien technique aux opérations, sur la période 2022-2025, la hausse du total des frais d'exploitation du Transporteur est de 50,3 M\$ soit 59,0%, dont une hausse de 40,3% pour l'année 2023.

Pour l'activité Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux, sur la période 2022-2025, la hausse du total des frais d'exploitation du Transporteur est de 24,9 M\$ soit 11,3%, dont une baisse 7,8% en 2023, mais une hausse de 14,3% en 2024

Pour l'activité Opération et maintenance, sur la période 2022-2025, la hausse du total des frais d'exploitation du Transporteur est de 60,6 M\$ soit 10,0%, dont une hausse de 0,9% pour l'année 2023.

³⁰ B-0044, page 73

Les frais d'exploitation attribués à ces trois activités représentent environ 80% des frais d'exploitation totaux du Transporteur. Selon l'AQCIE-CIFQ considère qu'il est également pertinent de considérer l'évolution de l'ensemble des frais d'exploitation du Transporteur afin d'avoir un portrait global de la situation.

Tableau AQCIE-CIFQ-10 : Évolution du total des frais d'exploitation du Transporteur

TOTAL (M\$)						
	2022	2023	2024	2025 ¹	Hausse 2025vs 2022	Hausse 2025vs 2023
Frais d'exploitation	1 101,0	1174,9	1287,6	1332,2		
Hausse annuelle		6,7%	9,6%	3,5%	21,0%	13,4%

1: Incluant contrôle de la végétation de 82,2 M\$ en 2025

Sur la période 2022-2025, la hausse du total des frais d'exploitation du Transporteur est de 231,2 M\$ soit 21,0%, dont une hausse de 6,7% pour l'année 2023 et une hausse de 9,6% pour l'année 2024.

Il est à noter que, comme mentionné plus haut, la croissance de l'IPC a été de 8,8% sur cette période. Le total des frais d'exploitation prévus par le Transporteur représente donc un taux d'augmentation 2,4 fois supérieure à l'IPC sur la période 2022-2025.

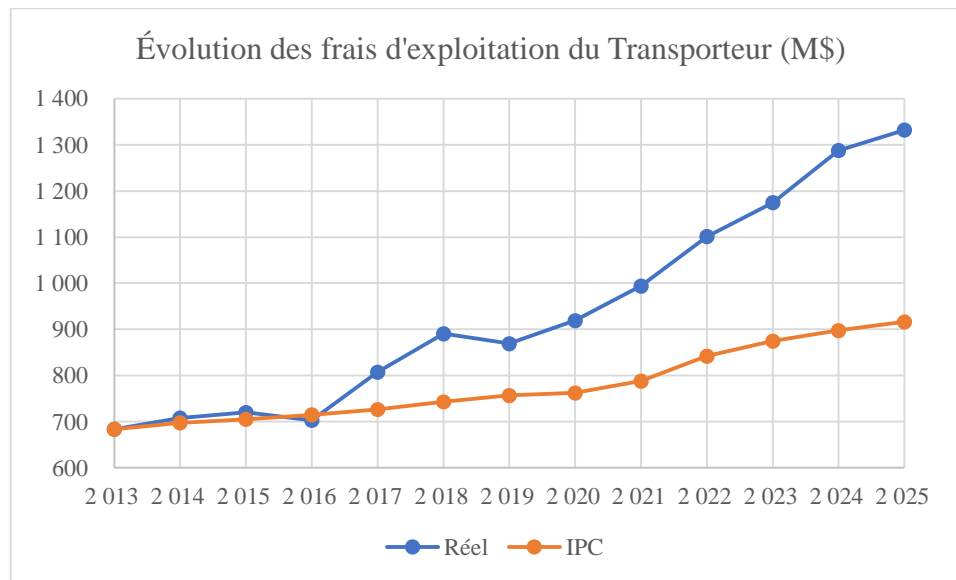
Il apparaît qu'après avoir eu une croissance déjà exceptionnelle de 6,7% à l'année 2023 par rapport à l'année 2022, les frais augmentent d'un autre 13,4% à l'horizon 2025.

Afin de mieux comprendre l'évolution prévue des frais d'exploitation du Transporteur sur les années 2024 et 2025, l'AQCIE-CIFQ présente la figure suivante qui montre l'évolution sur la période 2013-2025. La valeur de chacune des années 2013-2023 est une valeur réelle alors que la valeur de l'année 2024 et de l'année 2025 est une prévision.³¹

³¹ De 2013 à 2022 : Rapports annuels du Transporteur; Années 2023 à 2025, R-4270-2024, B-0044, page 73

Figure AQCIE-CIFQ-2 : Évolution des frais d'exploitation réels et indexés selon l'IPC du Canada du Transporteur sur la période 2013-2025.

Valeurs réelles de 2013 à 2023, valeurs prévues pour 2024 et 2025



Selon l'AQCIE-CIFQ, l'évolution des frais d'exploitation est inquiétante. Les frais d'exploitation réelles dépassent largement l'IPC du Canada. Le vieillissement du réseau pourrait expliquer une hausse supérieure à l'inflation, mais étant donné l'ampleur de la hausse, l'AQCIE-CIFQ est d'avis que des mesures devraient être prises dès le dossier actuel afin de limiter les frais.

Étant donné les importantes hausses depuis l'année 2020, la justification d'une hausse supplémentaire de 9,6 % pour les années 2024 n'est pas démontrée.

En conséquence, l'AQCIE-CIFQ recommande à la Régie de limiter la hausse annuelle des frais d'exploitation du Transporteur à 2,6 % pour l'année 2024 et 2,1% pour l'année 2025, soit le taux correspondant à l'IPC du Canada prévu pour l'année 2024 et 2025.³². Ainsi l'AQCIE-CIFQ recommande à la Régie de fixer les frais d'exploitation du Transporteur à 1205,4 M\$ pour l'année 2024 et à 1230,8 M\$ pour l'année 2025.

Le tableau ci-dessous illustre la recommandation de l'AQCIE-CIFQ. Lors de l'audience, l'AQCIE-CIFQ entend demander si des coûts exceptionnels liés à des événements météo ou autres ont été encourus par le Transporteur pour l'année 2023.

³² B-0011, page 48

Tableau AQCIE-CIFQ-11 : Recommandation de l'AQCIE-CIFQ quant aux frais d'exploitation du Transporteur

	2022	2023	2024	2025 ¹
Frais d'exploitation	1 101,0	1 174,9	1 205,4	1 230,8
Hausse annuelle			2,6%	2,1%

1: Incluant contrôle de la végétation de 82,2 M\$ en 2025

5- Pratique réglementaire concernant les coûts liés à la maîtrise de la végétation

HQTD présente le Tableau 1 montrant l'Évolution des coûts unitaires (à coût complet) de l'activité Maîtrise de la végétation entre 2019 et 2025.³³

L'AQCIE-CIFQ reproduit ce tableau en y ajoutant le pourcentage d'augmentation annuelle des coûts unitaires ainsi que l'augmentation cumulative de ces coûts.

Tableau AQCIE-CIFQ-12 : Évolution des coûts unitaires (à coût complet) de l'activité Maîtrise de la végétation

	Données réelles					Année base	Année témoin
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Transport							
Coûts complets (M\$) ¹	26	38	50	60	61	72	82
Hectares	12 684	14 473	18 384	20 518	21 804	22 050	22 200
Coûts unitaires	2 050 \$	2 626 \$	2 720 \$	2 915 \$	2 802 \$	3 278 \$	3 703 \$
Augmentation		28%	4%	7%	-4%	17%	13%
Augmentation cumulative		28%	33%	42%	37%	60%	81%

Distribution							
Coûts complets (M\$) ¹	91	112	136	134	163	171	190
Nombre de portées (k)	151	171	203	188	208	220	222
Coûts unitaires	603 \$	657 \$	670 \$	711 \$	785 \$	778 \$	857 \$
Augmentation		9%	2%	6%	10%	-1%	10%
Augmentation cumulative		9%	11%	18%	30%	29%	42%

1: Les données à coûts complets ne sont pas disponibles avant 2022 et ont été estimées

³³ B-0006, page 9

Les données des années 2019 à 2023 sont des données réelles alors que les données des années 2024 et 2025 sont des données basées sur une prévision d'hectares et de nombre de portées traitées et du coût unitaire de traitement par hectare et par portée.

Les quantités traitées augmentent graduellement de l'année 2019 à l'année 2025, de 12 684 hectares à 22 200 hectares pour le Transporteur et de 151 000 portées à 222 000 portées pour le Distributeur.

En réponse à une demande de l'AQCIE-CIFQ, HQT mentionne qu'un total de 144 000³⁴ hectares nécessitent un traitement récurrent. Ainsi, étant donné que le cycle de retour est de 7 ans pour le Transporteur³⁵, il prévoit traiter annuellement entre 22 000 et 23 000³⁶ hectares

Dans le cas du Distributeur, celui-ci mentionne que le réseau de distribution représente 2 000 000 portées et il estime qu'il doit intervenir sur près de la moitié d'entre elles, soit environ 1 000 000 de portées.³⁷

Ainsi, étant donné que le cycle de retour est de 5 ans pour le Distributeur³⁸, il prévoit dégager annuellement entre 220 000 et 225 000 portées.³⁹

Il s'agit donc d'une activité récurrente autant pour le Transporteur que pour le Distributeur, ce qui est confirmé par HQT.⁴⁰

HQTD comprennent que l'intervenant fait référence à la récurrence quant à la capitalisation des coûts de maîtrise de la végétation demandée comme pratique réglementaire. À cet effet, HQTD confirment que la demande de pratique réglementaire n'est pas de nature temporaire puisqu'un des principaux objectifs de cette demande est d'obtenir une équité intergénérationnelle en s'assurant que les clients assument les coûts sur la durée des avantages perçus.

Les coûts des activités liées à la maîtrise de la végétation sont actuellement comptabilisés à titre de charges d'exploitation dans l'année où ils sont encourus. Dans le cas du Transporteur, pour l'année témoin 2025, le coût total de traitement de 22 200 hectares est de 82 M\$, ce qui représente 2,3% des revenus requis (82/3546⁴¹).

Dans le cas du Distributeur, pour l'année témoin 2025, le coût total de traitement de 222 000 portées est de 190 M\$, ce qui représente 1,3% des revenus requis (190/15057⁴²).

³⁴ B-0078, page 24

³⁵ B-0006, page 10

³⁶ IBID

³⁷ IBID

³⁸ B-0006, page 10

³⁹ B-0078, page 25

⁴⁰ B-0078, page 26

⁴¹ B-0049, page 9

⁴² B-0049, page 9

Selon HQT, il s'agit d'un impact sur les tarifs qui pourraient être atténué en amortissant les coûts sur la période de cycle de retour.

HQT mentionne :

*Les avantages pour la clientèle se constatant sur une durée supérieure à celle où les coûts sont encourus, amortir ceux-ci sur une période de 5 ans ou 7 ans permettrait d'obtenir une équité intergénérationnelle en s'assurant que les clients assument les coûts sur une durée qui correspond à la période pendant laquelle les bénéfices sont perçus.*⁴³

HQT définit les modalités d'une pratique réglementaire applicable aux coûts liés à la Maîtrise de la végétation et présente le Tableau 2 reproduit ci-dessous qui montre l'Impact de la pratique réglementaire sur les revenus requis 2025⁴⁴.

Tableau 2
Impact de la pratique réglementaire sur les revenus requis 2025

(en M\$)	Charges d'exploitation	Pratique réglementaire	Charge d'amortissement	Rendement sur la base de tarification	Impact sur le revenu requis
Distribution	190,2	(190,2)	17,1	5,3	22,4
Transport	82,2	(82,2)	3,4	1,6	5,0
Total	272,4	(272,4)	20,5	7,0	27,4

Selon l'évaluation de HQT, l'impact sur les revenus requis du Distributeur et du Transporteur serait de 22,4 M\$, et 5 M\$ respectivement pour l'année 2025.

Selon l'AQCIE-CIFQ, l'évaluation de HQT est incomplète puisqu'elle ne prend pas en considération l'impact tarifaire sur les autres années du cycle de retour.

De plus, étant donné que les coûts liés à la Maîtrise de la végétation sont récurrents annuellement, il faudrait évaluer l'impact annuel cumulatif de l'application de la pratique réglementaire proposée sur une période plus longue, par exemple trois fois le nombre d'années du cycle de retour.

En réponse à une demande de l'AQCIE-CIFQ de présenter l'impact tarifaire annuel sur une période de 20 ans en considérant l'effet cumulatif des investissements annuels récurrents, HQT mentionne qu'une démonstration sur 10 ans est présentée en réponse à une demande de de la Régie.⁴⁵

HQT mentionne que pour sa simulation, il a retenu les hypothèses suivantes ⁴⁶:

- *Les dépenses de maîtrise de la végétation sont les mêmes pour les 10 années de la simulation.*
- *Les taux de rendement sont les mêmes sur l'horizon couvert.*

⁴³ B-0006, page 10

⁴⁴ B-0006, page 11

⁴⁵ B-0078, page 26

⁴⁶ B-0075, page 6

- Le Distributeur est sous le régime de Loi sur la simplification et le Transporteur est présenté sur la base du coût de service.
- Pour le Distributeur, aucun facteur d'inflation n'a été appliqué sur les montants intégrés dans les revenus requis entre les périodes de recalibrage.

Le tableau reproduit ci-dessous présente les résultats de la simulation.⁴⁷

On y retrouve les résultats de la situation actuelle où le coût des travaux de maîtrise de la végétation serait inclus dans les charges d'exploitation et les résultats de la situation où la pratique réglementaire consistant à amortir le coût des travaux sur une période de 5 ans ou 7 ans serait appliquée.

Tableau R-2.3A
Simulation sur 10 ans de l'impact de la pratique réglementaire liée à la maîtrise de la végétation sur les revenus requis du Distributeur (M\$)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Dépenses projetées	22,4	69,8	114,9	157,7	198,2	219,8	219,8	219,8	219,8	219,8	219,8
Charges d'exploitation	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2
Pratique réglementaire	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)
Charge d'amortissement	17,1	55,1	93,2	131,2	169,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2
Rendement sur la base de tarification	5,3	14,7	21,8	26,5	29,0	29,6	29,6	29,6	29,6	29,6	29,6
	Recalibrage	<i>Indexation</i>	<i>Indexation</i>	<i>Indexation</i>	<i>Indexation</i>	Recalibrage	<i>Indexation</i>	<i>Indexation</i>	<i>Indexation</i>	<i>Indexation</i>	Recalibrage
Montants intégrés dans le revenu requis	22,4					219,8					219,8
Impacts sur les revenus additionnels requis	-					197,4					-

Tableau R-2.3B
Simulation sur 10 ans de l'impact de la pratique réglementaire liée à la maîtrise de la végétation sur les revenus requis du Transporteur (M\$)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Dépenses projetées	5,0	21,1	36,4	51,1	65,1	78,4	91,0	99,6	99,6	99,6	99,6
Charges d'exploitation	82,2	82,2	82,2	82,2	82,2	82,2	82,2	82,2	82,2	82,2	82,2
Pratique réglementaire	(82,2)	(82,2)	(82,2)	(82,2)	(82,2)	(82,2)	(82,2)	(82,2)	(82,2)	(82,2)	(82,2)
Charge d'amortissement	3,4	15,1	26,9	38,6	50,4	62,1	73,8	82,2	82,2	82,2	82,2
Rendement sur la base de tarification	1,6	5,9	9,6	12,5	14,7	16,3	17,1	17,4	17,4	17,4	17,4
		Coût de service									
Montants intégrés dans le revenu requis	5,0	21,1	36,4	51,1	65,1	78,4	91,0	99,6	99,6	99,6	99,6
Impacts sur les revenus additionnels requis	-	16,1	15,4	14,7	14,0	13,3	12,6	8,6	-	-	-

Dans le cas du Transporteur, selon la situation actuelle, le coût des travaux de maîtrise de la végétation est inclus dans les charges d'exploitation annuelles, pour un montant de 82,2 M\$.

⁴⁷ B-0075, page 6

Cependant, en adoptant la pratique réglementaire proposée, l'impact serait de 5,0 M\$ à l'année 2025, augmenterait graduellement et se stabiliserait à une valeur de 99,6 M\$ à l'année 2032.

On peut constater que selon la pratique réglementaire proposée, l'impact sur les revenus requis est inférieur au coût des travaux durant les six premières années, mais qu'il devient supérieur au coût des travaux à partir de la septième année. Pour les années suivantes, il se stabilise à 99,6 M\$, soit un montant 21,1% plus élevé que le coût des travaux.

Pour le Distributeur, dans le contexte de la *Loi sur la simplification*, l'impact se fait sentir à l'année 2025, puis à l'année 2030 lors du prochain recalibrage.

À l'année 2025, selon la situation actuelle, un montant de 190,2 M\$ serait inclus dans les charges d'exploitation et contribuerait aux revenus requis du Distributeur.

Par contre, en adoptant la pratique réglementaire proposée, l'impact serait de 22,4 M\$ comprenant une charge d'amortissement et un rendement sur la base de tarification. Cependant, à l'année 2030, l'impact sur les revenus requis serait de 219,8 M\$, soit un montant 15,6% plus élevé que le coût des travaux.

Ainsi, selon la proposition de HQTD, les clients actuels verraient une diminution des revenus requis pendant quelques années et les clients futurs connaîtraient des coûts plus élevés de 21,1 % à partir de l'année 2031 dans le cas du Transporteur, et de 15,6% à partir de l'années 2030 dans le cas du Distributeur

Les clients représentés par l'AQCIE-CIFQ font face à une concurrence mondiale de plus en plus sérieuse et le tarif L en particulier a perdu de sa compétitivité par rapport aux coûts des factures d'électricité par les usines concurrentes hors-Québec. Conséquemment, bien que la proposition d'HQ soit non orthodoxe quant aux principes réglementaires, toute mesure permettant de réduire la hausse des tarifs dès maintenant, doit être considérée.

6- Collaboration avec les communautés autochtones

HQTD mentionne que sa stratégie décrite dans le Plan d'action 2035 comprend notamment une collaboration plus étroite avec les communautés autochtones.

Cette collaboration s'énonce comme suit :

En collaboration avec le gouvernement du Québec (le « Gouvernement »), Hydro-Québec souhaite poursuivre sa démarche de réconciliation économique avec les Premières Nations et les Inuits. Cette dernière permet de créer des occasions pour les communautés autochtones de prendre part aux nouveaux projets énergétiques et d'en faire des sources de prospérité durable. Hydro-Québec établira des partenariats

*financiers avec elles et simplifiera leur accès au financement. Ces participations pourraient faire l'objet d'un soutien financier d'Hydro-Québec.*⁴⁸

À cet effet, l'AQCIE-CIFQ constate qu'à la rubrique *Développement durable, relations avec les communautés et communications* des Frais corporatifs du Transporteur, HQTD prévoit une augmentation des coûts de l'ordre de 4 M\$ pour d'éventuelles ententes de partenariat auprès des Premières nations et Inuit afin de collaborer plus étroitement avec celles-ci et contribuer à la priorité 4 du Plan d'action 2035.⁴⁹

Par ailleurs, dans sa correspondance présentant leurs commentaires sur les demandes d'interventions, HQTD mentionne :

*De là, HQT D, bien que parfaitement disposés à fournir des explications supplémentaires utiles à la compréhension de leurs demandes tarifaires respectives, estiment que ces sujets ne doivent pas faire l'objet de débat. En outre, pour ce qui concerne les projets d'investissement sur le réseau de transport qui impliqueraient les communautés autochtones, ceux-ci seront soumis à l'examen et à l'autorisation de la Régie en vertu de l'article 73 de Loi sur la Régie en temps opportun.*⁵⁰

L'AQCIE-CIFQ comprend que des coûts reliés à des activités avec les communautés autochtones peuvent se retrouver aux Frais corporatifs et aux projets d'investissement, lesquels sont soumis à l'examen et à l'autorisation de la Régie.

Selon l'AQCIE-CIFQ, dans le cas des projets d'investissements qui impliqueraient des communautés autochtones, il apparaît nécessaire que l'information qui sera fournie à la Régie présente l'impact financier de cette implication.

7- Conclusion

En conclusion l'AQCIE-CIFQ présente les recommandations suivantes:

- **L'AQCIE-CIFQ estime que l'année 2022 est plus appropriée que 2023 pour servir de référence quant à l'évolution des frais d'exploitation.**
- **L'AQCIE-CIFQ recommande à la Régie de limiter la hausse annuelle des frais d'exploitation du Distributeur pour chacune des années 2024 et 2025 à l'IPC du Canada, soit 2,6% pour l'année 2024 et 2,1% pour l'année 2025 et ainsi de fixer les frais d'exploitation du Distributeur à 1 800,7 M\$ pour l'année 2025.**
- **L'AQCIE-CIFQ recommande à la Régie de limiter la hausse annuelle des frais d'exploitation du Transporteur à 2,6 % pour l'année 2024 et 2,1% pour l'année 2025, soit le taux correspondant à l'IPC du Canada prévu**

⁴⁸ B-0005, page 6

⁴⁹ B-0044, page 54

⁵⁰ B-0050, page 7

pour l'année 2024 et 2025. Ainsi l'AQCIE-CIFQ recommande à la Régie de fixer les frais d'exploitation du Transporteur à 1205,4 M\$ pour l'année 2024 et à 1230,8 M\$ pour l'année 2025.

- **Bien que la proposition de nouvelle pratique réglementaire concernant les coûts liés à la maîtrise de la végétation d'HQ soit non orthodoxe quant aux principes réglementaires, toute mesure permettant de réduire la hausse des tarifs dès maintenant, doit être considérée.**
- **Selon l'AQCIE-CIFQ, dans le cas des projets d'investissements qui impliqueraient des communautés autochtones, il apparaît nécessaire que l'information qui sera fournie à la Régie présente l'impact financier de cette implication.**